

## Succession grand parent/parent/enfant

---

Par Xela

Bonjour

Je me permets de poster ici car je ne trouve pas trop de réponse concrète à mes interrogations

Je vous expliques la situation, mon grand père est malheureusement décédé il avait 2 enfant ma mère et son frère ma maman as souvent dis dans le passé quel refuserai l héritage de ses parents.

Si c est le cas ma question peut paraître simple mais je ne trouve pas la réponse si elle refuse d hériter, es que la succession ira entièrement à son frère ou je serai contacter via un notaire ou avocat afin de décider si j accepte à mon tour ou non la succession?

Dans le cas où cela s arrête à la décision de ma maman je considère ça un peu comme être déshéritier. Même si je m en veux de réfléchir à tout cela..

Merci par avance pour vos réponses

Bonne soirée à vous

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Si votre mère renonce, ses enfants deviennent héritiers par représentation.

Vous êtes enfant unique ?

Article 805

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007  
L'héritier qui renonce est censé n'avoir jamais été héritier.

Sous réserve des dispositions de l'article 845, la part du renonçant échoit à ses représentants ; à défaut, elle accroît à ses cohéritiers ; s'il est seul, elle est dévolue au degré subséquent.

---

Par Xela

Bonsoir

Oui je suis fils unique.

Donc si je comprends bien si elle renonce, ça sera à moi de décider si j'accepte ou renonce à sa part de la succession.

Je serai informer de cet décision forcément par un notaire? Ou je risque de ne jamais me voir proposer la succession sans savoir qu elle l as refusé?

Merci à vous pour vos réponses

Bonne soirée

---

Par yapasdequois

Vous avez un délai de 10 ans après le décès pour accepter ou refuser.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroit

ts/F1199[/url]

C'est à vous de prendre des nouvelles de vos grands-parents et connaitre la date de leur décès, puis saisir un notaire pour savoir si votre mère a accepté ou pas la succession.

Sauf s'ils ont des dettes (!) et que le créancier s'impatiente, personne ne viendra vous solliciter.  
Après 10 ans, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession.

---

Par Xela

D'accord donc les nouvelles je les ai malheureusement mais je comprends le principe.

Par contre vous dites personne me sollicitera sauf si ils ont des dettes, oui et non.

Car si je comprends le principe ma décision ou surtout non décision bloque la succession du frère de ma maman pendant 10 ans si je ne bouge pas? Ou je me trompe?

Merci à vous

---

Par yapasdequois

Non vous n'avez pas le pouvoir de bloquer la succession.

Votre oncle peut très bien recevoir sa part (sauf cas particulier, la moitié de la succession), et attendre 10 ans votre non réponse et ensuite toucher le reste.

Sauf s'il faut partager un bien immobilier, par exemple.

Et si votre oncle a besoin de débloquer quelquechose, il vous fera une sommation d'opter. Là vous n'aurez que 2 mois de délai.

---

Par Xela

D accord oui je comprends merci beaucoup pour vos réponses, je ne cherches à embêter personne c est surtout une histoire de principe de ma part.

Mais je vois mieux dans mon cas il y a un bien immobilier en plus des actifs donc je serai forcément au courant sinon je bloque la vente de la maison donc forcément on me fera une sommation d opter afin de débloquer la situation de celle ci..

Donc sans embêter personne et faire aucune démarche dans mon cas je pense en être informer ou sommer de prendre une décision

Merci en tous cas pour votre temps et conseil je pense que vous avez ciblé ma situation si vous pensez que j ai mal compris quelques chose n hésitez pas à me dire

---

Par yapasdequois

Vous ne bloquerez rien du tout, l'oncle peut aussi attendre 10 ans et 1 jour pour vendre la maison qui sera alors entièrement à lui.

Ne restez pas sans prendre de nouvelles de vos parents.

---

Par Bazille

Bonjour,

Pour le fisc , il a 6 mois pour régler une succession.

N attendez pas passivement que l on vous contacte.

Voyez avec votre oncle , votre mère. Votre oncle a peut être contacté un notaire pour régler la succession. Un acte de notoriété doit être établit par celui -ci.

Si elle refuse la succession , c est un simple cerfa 15828\*05 à renvoyer au tribunal dont dépend la résidence de votre grand père.

Vous pourrez , contacter un notaire pour lui demander de se occuper de la succession.

Il y a un bien immobilier, il faut continuer à l entretenir , ne pas le laisser périliter, squatter ect?.

-----  
Par Michelle6

Si votre mère refuse l'héritage (elle fait une renonciation), sa part ne va pas automatiquement à son frère. En tant qu'enfant, vous devenez l'héritier à sa place (c'est ce qu'on appelle la représentation). Le notaire vous contactera alors pour savoir si vous acceptez ou refusez la succession à votre tour.

-----  
Par Rambotte

Si personne ne fait rien, il ne se passe rien.

Pour qu'un notaire vous contacte, il faut qu'il y ait un notaire. Si votre oncle ne saisit pas un notaire, si votre mère ne fait que déposer son formulaire de renonciation, alors vous ne serez pas contacté par un notaire, puisqu'il n'y en aura pas.

-----  
Par citoyen25

"Vous ne bloquerez rien du tout, l'oncle peut aussi attendre 10 ans et 1 jour pour vendre la maison qui sera alors entièrement à lui."

Le partage est imprescriptible.

-----  
Par yapasdequois

Article 780

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007  
La faculté d'option se prescrit par dix ans à compter de l'ouverture de la succession.

L'héritier qui n'a pas pris parti dans ce délai est réputé renonçant.

-----  
Par Rambotte

Lorsqu'un héritier renonce, la succession échoit à ses représentants (quand il y en a, comme dans le cas présent).

Si la renonciation est tacite au bout de 10 ans, la succession ne devient-elle pas échue aux représentants, avec un nouveau délai de 10 ans pour se prononcer ?

Ou fallait-il que les représentants fassent sommation à opter, pour forcer la renonciation explicite avant 10 ans ?

Le code civil me semble un peu muet sur le sujet.

-----  
Par citoyen25

Comme on n'a pas les dates des deux décès, difficile de savoir.

-----  
Par Rambotte

Je ne vois qu'un seul décès, celui du grand-père.

Comme Xela n'a jamais parlé de sa grand-mère veuve, j'ai compris qu'elle était prédécédée (ou divorcée).

Ici, on parle de représentation suite à renonciation d'une héritière, pas à cause de son prédécès.

-----  
Par lebeotien

Bonjour,

Je me permets d'intervenir dans cette discussion pour un souci presque identique que j'ai.

En effet, mes parents sont décédés, la succession ouverte puis close par acceptation des parties.

Puis il y a environ 1 an, nous avons appris que le notaire avait fait un "oubli" (nous en sommes peut-être fautifs, mais

nous ne savions pas jusqu'à présent...), et donc qu'il existe d'autres biens qui n'ont pas été mis en succession.

Entre temps il y a eu d'autres décès, pou compliquer la chose.

Mais la règle des 10 ans pour accepter ou refuser une succession s'applique-t-elle alors ici , Personne ne savait, à part le notaire, et que la succession est réputée close désormais?

---

Par yapasdequois

La prescription c'est à compter de la découverte des faits nouveaux. Et il peut y avoir une déclaration complémentaire de succession et un nouveau partage pour en tenir compte.

---

Par Rambotte

Il n'existe pas de clôture de succession.

Si la mort ouvre la succession, rien ne la ferme.

Lorsqu'une succession s'ouvre, il y a des choses à faire pour la traiter.

A un moment, on peut croire qu'on a terminé le travail du traitement de la succession, mais on peut découvrir qu'il reste de nouvelles choses à faire pour continuer de traiter la succession.

Par ailleurs, des droits à agir peuvent se prescrire.

Il aurait été préférable d'ouvrir votre propre discussion. Si vous avez de nouvelles questions, ne continuez pas ici.

---

Par CLipper

Bonjour le boetien,

J'ai connu, je pense, un cas similaire.

Succession de X, arrière grand oncle veuf sans enfant qui traîne parce que testament..

Des successions des héritiers de X sont faites donc sans la partie de X héritée puisque la succession de X pas encore faite, arrêtée avant attestation de mutation de propriété d'un bien immo.

De plus, dans une des successions des héritiers de X, un bien propre au défunt , appelons le Y pour le nommer ! avait été oublié aussi..

Et bien tout a fini par rentrer dans l'ordre mais y'a eu quelques rectifications d'acte qui n'ont pas été faites gratuitement par le notaire donc ( et heureusement que tout ce mic mac n'avait pas d'impact sur les droits de succession ( de toutes les successions en question )

---

Par Xela

Si je me suis mal exprimé Rambotte il y a eu le décès de mes 2 grands parents à un an d'intervalle j'avais effectivement oublié de le préciser

Mais apparemment ma mère va accepter sa part mais ça reste très délicat d'aborder ce genre de discussion

---

Par citoyen25

Quelles sont les dates des décès?

---

Par Xela

Été 2024 et Septembre 2025

---

Par CLipper

Bonjour Xela,

Le premier datant de 2024, je pense que si votre mere avait renoncé a cette première succession, le notaire vous aurait informé de ce fait car la part de votre mere dans cette succession ne revient pas a son frère a elle mais a ses enfants ( vous) qui ont de ce fait un droit d'option ( accepter ou renoncer a la part de sa mere dans la succession d'un de ses parents et ce jusqu'a " epuiser" la lignée si vous avez des enfants et que vous renoncez, vos enfants doivent encore opter..

Ceci dit peut etre que votre mere n'a pas encore opté dans la succession de 2024 ( si personne ne gorce un heritier a opter, il a 10 ans pour se prononcer\*).

Maintenant qu'un deuxième succession est ouverte, pour régler la 2eme, il faudra d'abord que la première soit un peu avancée, au sens qu'il faudra que les héritiers optent dans la première pour pouvoir opter dans la seconde ( les successions se réglant normalement pour ordre chronologique des deces)

\* comme on " peut attendre " 10 ans, il peut ne rien se passer avant 2034, a mon avis ..

Bonne journée

---

Par Rambotte

Pour l'option successorale, il n'y a pas d'ordre à respecter. On peut d'emblée accepter une seconde succession ou y renoncer sans que tous les ayants-droit de la première aient opté.

C'est pour savoir de quoi on hérite dans la seconde succession qu'il faut traiter au préalable la première succession.

---

Par CLipper

Bonjour Rambotte

Est ce raisonnable d'opter quand on ne sait ce qu'on accepte ou y renonce ?

( meme si effectivement c'est possible " techniquement", j'ai vu moi meme un légataire renoncer a son legs 4 ans avant l'ouverture du testament, mais bon, il savait sûrement ce qu'il y avait dedans avant que le notaire ne l'ouvre!!

Et aussi un autre cas ou une personne a renoncé a une succession dont elle n'était pas héritière vu que pour renoncer il suffit d'envoyer un cerfa ..).

Comme je le disais quelque part ici , quand les successions ne sont pas traitées dans l'ordre, ça entraîne des rectifications d'acte qui ne sont pas faites gratuitement par les notaires...

---

Par Rambotte

Il y a plein de cas où ce n'est pas déraisonnable.

L'immense majorité des successions sont acceptées purement et simplement sans avoir la certitude absolue qu'il n'y a pas de dettes (puisque cet absolu est impossible, car il n'existe pas d'organisme recensant les dettes des personnes, un quidam pouvant toujours surgir en exhibant une reconnaissance de dettes).

Ici, d'ailleurs, on est typiquement dans le cas où la mère pourrait renoncer, non pas à cause de dettes, mais pour que son représentant soit héritier à sa place.

---

Par citoyen25

"Si je me suis mal exprimé Rambotte il y a eu le décès de mes 2 grands parents à un an d intervalle j avais effectivement oublié de le préciser

Mais apparemment ma mère va accepter sa part mais ça restes très délicat d aborder ce genre de discussion"

Apparemment vous ne voulez guère aborder la question avec votre mère...

C'est ennuyeux parce que tout pourrait se jouer sans vous.

Il me semble que vous devriez pouvoir obtenir de votre mère si elle a effectivement renoncé à une succession en lui demandant de vous fournir le récépissé du tribunal judiciaire.

Cela vous regarde quand même de savoir si vous héritez désormais en représentation, ce qui vous permettrait de solliciter un notaire et d'agir face à votre oncle sans attendre 10 ans.